



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2018-05-002

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

SIDSIC

41-2018-05-02-003 - arrêté du 02 mai 2018 portant sur l'autorisation du Conseil de l'Ordre des médecins de Loir-et-Cher à délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales, remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin (2 pages)

Page 3

SIDSIC

41-2018-05-02-003

arrêté du 02 mai 2018 portant sur l'autorisation du Conseil de l'Ordre des médecins de Loir-et-Cher à délivrer aux étudiants de 3ème cycle des études médicales, remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin



Préfecture de Loir et Cher

Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Délégation départementale
de Loir-et-Cher

ARRETE N°

**Portant sur l'autorisation du Conseil de l'Ordre des médecins de Loir et cher
à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, remplissant
les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu l'article R.4127-88 du code de la santé publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, et particulièrement les articles L 4111-1, L 4131-2, R 4127-88 autorisant les étudiants en médecine ayant validé le deuxième cycle des études médicales à exercer la médecine en tant qu'adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de de population, constaté par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire N° 2017-OS-0084 du 7 décembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;

Considérant la faculté accordée au Conseil départemental de l'ordre des médecins par l'application des articles D 4131-1 et suivants du code de la santé publique, complétés par l'instruction précitée de délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande formulée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Loir et Cher le 20 avril 2018 ;

Considérant le faible niveau de démographie médicale dans le département de Loir et Cher et les difficultés d'exercice des médecins généralistes en zone sous dense qui se trouvent confrontés de facto à un afflux massif de population ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

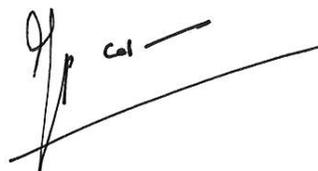
Article 1^{er} : Le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Loir et Cher est autorisé à délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales, remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin, sous réserve d'en informer l'Agence régionale de santé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du Loir-et-Cher et principalement dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance voire une carence d'offre de soins, dans une ou plusieurs spécialités.

Article 3 : Le délégué départemental en Loir et Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Secrétaire général de la Préfecture de Loir et Cher, le Directeur de cabinet de la Préfecture de Loir et Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir et Cher.

Fait à Blois, le **02 MAI 2018**

Le Préfet de Loir et Cher,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'G' followed by a long horizontal stroke. To the right of the signature, the word 'Col' is written in a small, simple font.